

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	21 (puis 22, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- votants par procuration	6 (puis 5, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- absents	2
- total des votants	27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 8 avril 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est rassemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19), Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Frédéric LE PAGE, Mme Fabiola ANQUETIL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK (pour une partie de la séance, M. CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
M. Xavier PICAVET	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Kamel BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Yoann LAVERNHE

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Frédéric LE PAGE est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.26/04.19

Objet : **Maison de l'Enfance et de la Famille**
Mise à disposition de locaux à destination de partenaires socio-éducatifs
Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Lillebonne et les différents partenaires.

Délibération n°: D.26/04.19

**Objet : Maison de l'Enfance et de la Famille
Mise à disposition de locaux à destination de partenaires socio-éducatifs
Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Lillebonne et les différents partenaires.**

Madame MIZAC indique qu'afin d'accompagner la parentalité et la prise en charge des problématiques familiales, la Ville de Lillebonne propose aux partenaires socio-éducatifs intervenant sur le territoire Caux Vallée de Seine, la mise à disposition de locaux mutualisés au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Constitués de deux bureaux comprenant le mobilier de base, la connexion aux réseaux téléphonie et internet, ainsi que de l'accès à deux salles de réunion, ces locaux ne seront pas exclusivement réservés aux partenaires et leur utilisation fera l'objet d'un planning précédemment établi.

Cette collaboration, dont les termes sont définis par la signature d'une convention entre la Ville de Lillebonne et les différents partenaires, permettra également de créer un réseau d'accompagnement à la parentalité et de favoriser l'accès aux usagers du territoire Caux Vallée de Seine à des services socio-éducatifs souvent distants des communes. Un coordonnateur dédié animera ce réseau par le biais de réunions de travail et de coordination.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la Ville de Lillebonne souhaite fournir à ses habitants des services de proximité en mettant des locaux à la disposition des différents partenaires socio-éducatifs qui ont fait part de leur volonté d'intégrer la Maison de l'Enfance et de la Famille, mais également en créant un réseau partenarial à destination des familles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention-cadre à intervenir, entre la Ville de Lillebonne et les partenaires socio-éducatifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



Convention de Partenariat

Maison de l'Enfance et de la Famille

Entre les soussignés

La Ville de Lillebonne, représentée par Monsieur le Maire Philippe LEROUX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 (n° D. /04.19),

Et

La structure partenaire « XXXXX », représentée par XXXXX, agissant en qualité de XXXXXX.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'accompagnement à la parentalité et la prise en charge des problématiques familiales complexes ont amené la Municipalité à créer de la Maison de l'Enfance et de la Famille. La Ville de Lillebonne souhaite développer des partenariats actifs pour améliorer l'offre de services à destination des familles. La présente convention fixe les modalités de ce partenariat ainsi que les outils mis à disposition des partenaires pour intervenir efficacement sur le territoire.

Article 2 - Engagements de la Ville de Lillebonne

La Ville de Lillebonne s'engage à animer et faire vivre le réseau de partenaires. A cet effet, elle organisera des réunions de travail ponctuelles en fonction des besoins, des réunions de coordination du réseau à raison d'une fois par an minimum. La répartition des créneaux d'utilisation des locaux mutualisés sera examinée chaque année afin de garantir de l'équité pour tous les partenaires. Pour l'ensemble de ces missions, la Ville produira des comptes rendus et en assurera la diffusion aux partenaires.

Par ailleurs, au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille, la Ville proposera aux partenaires d'utiliser des locaux mutualisés en fonction de leurs besoins. Ces locaux pourront être mobilisés de façon ponctuelle ou régulière, charge à la Ville d'assurer l'organisation de l'utilisation des locaux notamment par la gestion du planning. Les locaux concernés sont :

- 2 bureaux mutualisés de 17 m², avec la connexion téléphonie et internet situés au 1^{er} étage de l'équipement.
- Une salle polyvalente de 60 m² située au rez-de-chaussée de l'équipement.
- Une salle de réunion de 35 m² située au 1^{er} étage de l'équipement.

Ces locaux ne sont pas **exclusivement** mis à la disposition des partenaires. Les partenaires pourront utiliser les sanitaires publics au sein de l'équipement.

Le mobilier de base est fourni par la Ville de Lillebonne, charge aux partenaires de prévoir des matériels spécifiques si besoin, sous réserve de l'acceptation de l'installation par la Ville de Lillebonne.

La Ville de Lillebonne désignera un coordonnateur de réseau chargé d'assurer la bonne utilisation de l'équipement.

Article 3 - Engagements des structures partenaires

La structure partenaire s'engage à une participation active aux différentes réunions de travail en fonction de l'intérêt lié à son activité. A minima, la structure partenaire s'engage à participer à la réunion de coordination une fois par an.

La structure partenaire s'engage à désigner un interlocuteur au sein du réseau afin de pouvoir répondre de façon réactive aux sollicitations de la Ville et des autres partenaires du réseau.

La structure partenaire s'engage à une utilisation des locaux mutualisés pour traiter des situations liées aux problématiques et aux besoins des habitants du territoire Caux Vallée de Seine. Ces utilisations seront respectueuses des règlements en vigueur dans l'équipement.

Les partenaires s'engagent à mettre à disposition de la Ville de Lillebonne tous les outils de communication dont ils disposent (plaquettes, flyers, guide, logos, sites internet etc.). En contrepartie, ces structures valoriseront l'aide de la Ville dans leur communication.

Article 4 - Obligations liées aux locaux

Le partenaire s'engage à :

- Veiller à l'état général des locaux et prévenir les éventuelles dégradations par leurs usagers,
- Ne faire aucun aménagement ni modification du local sans autorisation de la Ville de Lillebonne,
- Signaler toute dégradation du bâtiment,
- Identifier chaque personnel ou bénévole utilisateur des locaux,
- Utiliser les connexions internet et téléphonie uniquement à des fins professionnelles et dans le respect des lois en vigueur,
- N'occuper les locaux que pour y exercer les activités déclarées dans ses statuts et à destination des usagers du Territoire Caux Vallée de Seine,
- Ne pas stocker de façon pérenne du matériel ou des dossiers nécessaires à son activité,
- Ne pas sous-traiter ni céder la mise à disposition du local,
- Ne pas réclamer à la Ville des indemnités pour privation de jouissance du local, notamment en cas de sinistre.

Article 5 - Assurance - Responsabilités

La structure partenaire s'assurera contre les risques responsabilité civile et les recours des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

La structure partenaire devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise de l'attestation à la Ville de Lillebonne.

La Ville de Lillebonne décline toute responsabilité en cas de vol ou de vandalisme dans les locaux.

Article 6 - Modalités financières

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Les loyers et les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphonie, internet et entretien des locaux) sont pris en charge par la Ville de Lillebonne.

Les partenaires s'engagent à évaluer annuellement le coût des interventions réalisées au sein de la MEF afin de valoriser les prestations fournies pour les habitants du territoire.

Article 7 - Modalités particulières

L'utilisation principale des locaux se faisant pendant les périodes d'ouverture de l'équipement, les partenaires ne disposent pas de clés et/ou badges pour accéder à l'équipement. Si une utilisation devait intervenir en dehors des plages horaires normales, un jeu de clés et/ou badge sera remis aux partenaires contre signature d'un récépissé.

Article 8 - Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 et est consentie pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse, sauf résiliation ou dénonciation :

Elle sera résiliée d'office par la Ville de Lillebonne :

- dans le cas de cessation d'activité du partenaire,
- dans le cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle pourra être dénoncée

- par la ville de Lillebonne, dans un délai préalable de 3 mois dans le cas où celle-ci aurait le besoin impératif de récupérer les locaux,
- par la ville de Lillebonne, dans un délai préalable de 3 mois dans le cas où celle-ci souhaiterait modifier son projet d'offre de services à destination des familles,
- par la structure partenaire, dans un délai de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lillebonne, le

Le Président, Le Directeur

Le Maire

Pour la Ville de Lillebonne

Philippe LEROUX